



# La déconstruction sélective & le réemploi

*Déchet ou pas déchet,  
telle est la question*

LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Administration de l'environnement



## Directive 2018/851:

- **Modifie la directive 2008/98/CE relative aux déchets**



## Directive 2018/851:

### ➤ Article 1<sup>er</sup> - Objet:

- prévention ou réduction de la production de déchets
- prévention ou réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets
- réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources
- amélioration de l'efficacité de cette utilisation
- transition vers une économie circulaire
- compétitivité à long terme de l'Union



## Directive 2018/851:

### ➤ Article 9 - Prévention des déchets

- éviter la production de déchets
  - encourager le réemploi des produits et la mise en place de systèmes promouvant les activités de réparation et de réemploi, en particulier pour [...] les matériaux et produits de construction;
  - réduire la production de déchets dans les procédés liés [...] à la construction et à la démolition, en tenant compte des meilleures techniques disponibles;



## Directive 2018/851:

### ➤ Article 10 – Valorisation

- les déchets font l'objet d'une préparation en vue du réemploi, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation
- faciliter ou améliorer la préparation en vue du réemploi, le recyclage et d'autres opérations de valorisation
- les déchets font l'objet d'une collecte séparée et ne sont pas mélangés à d'autres déchets ou matériaux aux propriétés différentes



## Directive 2018/851:

### ➤ Article 11 – Préparation en vue du réemploi et recyclage

- promouvoir les activités de préparation en vue du réemploi
- encourager la mise en place et le soutien de réseaux de préparation en vue du réemploi et de réparation
- promouvoir un recyclage de qualité élevée



## Directive 2018/851:

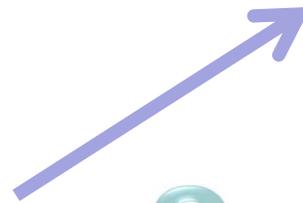
### ➤ Article 11 – Préparation en vue du réemploi et recyclage (Construction et déconstruction)

- encourager la démolition sélective
- permettre le retrait et la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses
- faciliter le réemploi et le recyclage de qualité élevée grâce au retrait sélectif des matériaux
- garantir la mise en place de systèmes de tri des déchets de construction et de démolition au moins pour le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le plastique et le plâtre

# Déchets ou pas déchets ?



Déchets ?



Pas déchets ?



Fin du statut  
de déchets ?



# Déchets ou pas déchets ?



Déchets !



Pas déchets ?



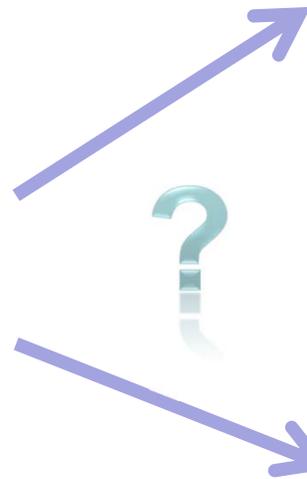
Fin du statut  
de déchets ?



# Déchets ou pas déchets ?



Déchets !



Pas déchets !



Fin du statut  
de déchets ?



# Déchet ou pas déchet ?



*Pas de déchets !*



*Déchets !*

Pas



*Fin du statut de déchets impossible!*





## Les définitions légales – trois notions importantes:

- « *déchets* »
- « *réemploi* »
- « *préparation en vue du réemploi* »



## Les définitions légales:

### « déchets »:

*toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*



## ➤ « Déchet »

### Le détenteur

- ***se défait*** de la substance ou de l'objet
    - ↪ peuvent être soumis à une opération de valorisation ou d'élimination
    - ↪ ne sont pas soumis à un réemploi
    - ↪ il n'existe pas de certitude pour leur réemploi
  - ***a l'intention*** de se défaire de la substance ou de l'objet
    - ↪ la décision est prise de s'en défaire sans que l'acte ait déjà été accompli
  - ***a l'obligation*** de se défaire de la substance ou de l'objet
- ↪ **Seule l'intention du détenteur est déterminante indépendamment de ce qui se fait par après avec la substance ou l'objet**



## Les définitions légales:

### « réemploi »:

*toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus*

## Déchet ou pas déchet ?

---

### ➤ « Réemploi »

Le détenteur remet des produits ou des composants à un tiers:

- *avec l'intention explicite* de les réemployer

Le repreneur accepte les produits ou composants:

- *avec l'intention explicite* de les réemployer
- sous condition du *respect de critères de qualité* établis au préalable

Les produits ou composants sont dans un état qui leur permet :

- un réemploi direct
- un réemploi après avoir subi des réparations normales et courantes pour ce genre de produits ou de composants

La forme et la nature des produits ou composants ne doit pas être altérée.

- L'intention du détenteur est que les produits ou composants soient réutilisés sans opération de traitement (valorisation)

Pas de déchet!



## Les définitions légales:

### **« *préparation en vue du réemploi* »:**

*toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement*

## Déchet ou pas déchet ?

---

### ➤ « Préparation en vue du réemploi »

Le détenteur remet des produits ou des composants à un tiers:

- Sans l'intention explicite de les réemployer

**Le repreneur :**

- les accepte quelque soit la **qualité**
- les tri pour reprendre **susceptible d'être réutilisés**
- les soumet à une opération **de réparation ou de remise en état**
- ne les soumet **pas à une opération de recyclage**

**Les produits ou composants :**

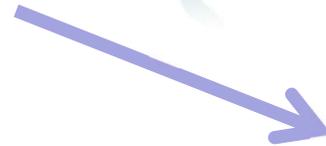
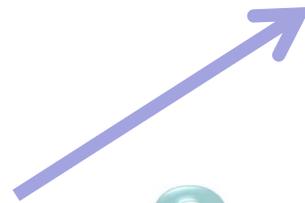
- sont remis dans le circuit économique
- servent de nouveaux à des fins pour lesquels ils ont été prévus
- sont conformes à une demande
- respectent les exigences techniques
- n'ont pas d'effet négatif sur l'environnement

Déchet devient  
non-déchet!

# Déchets ou pas déchets ?



Déchets ?



Pas déchets ?



Fin du statut  
de déchets ?





## Déchets:

- Le détenteur s'en défait quelque soit le sort des matériaux
- Il les stocke quelque part en vu de s'en défaire ultérieurement
- Les matériaux nécessitent un traitement préalable autre qu'une simple réparation ou mise en forme (p. ex. tri par un tiers)

## Pas de déchets - réemploi:

- Le détenteur les garde pour les réutiliser lui-même, après ou sans traitement préalable
- Il les donne à un tiers avec la certitude de leur réemploi. Le tiers n'accepte que ce qui peut être réemployé et qui répond à des critères de qualité préétablis.



## Déchets devient non déchets – préparation au réemploi:



- Le détenteur initial s'en est défait indépendamment du sort qui est réservé aux déchets.
- Le nouveau détenteur tri, répare, met en forme les déchets pour les réutiliser de nouveau aux fins initiales (ou similaires) sans altération de leur structure
- Conditions à respecter:
  - utilisation courante à des fins spécifiques
  - existence d'un marché ou d'une demande
  - respect d'exigences techniques, de la législation et des normes applicables aux produits
  - absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine

# Déchet ou pas déchet ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Notions valables pour toutes sortes de produits:



# Déchet ou pas déchet ?

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Merci pour votre attention**